

**Rapport du Commissaire aux Comptes  
désigné en vue de la transformation de la société  
en société par actions simplifiée  
2C2M  
Société au capital de 1000 €  
Siège social : 72 Rue des Plantes  
85300 CHALLANS  
RCS La Roche sur Yon 879 577 914**

**Rapport du Commissaire aux Comptes  
désigné en vue de la transformation de la société  
en société par actions simplifiée  
2C2M**

Société au capital de 1000 €  
Siège social : 72 Rue des Plantes  
85300 CHALLANS  
RCS La Roche sur Yon 879 577 914

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

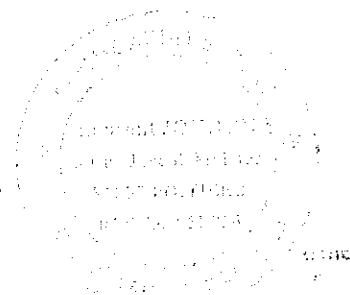
Exposé de l'opération projetée :

Votre société « 2C2M » a été constituée sous forme de société civile.  
A ce jour, son capital s'élève à la somme de 1000 € divisé en 1000 parts sociales.  
Une structure par actions paraissant mieux adaptée aux développements futurs, votre assemblée générale devra décider de cette transformation en société par actions simplifiée.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.



Appréciation de la valeur des biens composant l'actif social et du montant des capitaux propres par rapport au capital social :

Nos contrôles, afin d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur la situation comptable établie au 30 septembre 2025 (avec en comparaison les comptes annuels établis au 31 décembre 2024) qui peuvent se synthétiser comme suit :

BILAN en €			Compte de Résultat en €					
	30/09/2025 (9 mois)	31/12/2024 (12 mois)		30/09/2025 (9 mois)	31/12/2024 (12 mois)		30/09/2025 (9 mois)	31/12/2024 (12 mois)
<b>Actif Immobilisé</b>			<b>Capitaux propres</b>			Chiffre d'affaires	219 024	281 509
Immo incorp.	0	0	Capital social	1 000	1 000	Autres produits	0	13 435
Immo corp.	2 302 583	2 366 080	RAN	125 682	6 598			
Immo financ.	0	0	Résultat de l'exercice	88 685	119 084	Achats de MP et variation de stocks	0	0
<b>Actif circulant</b>			Prov. réglementées	0	0	Autres achats et charges externes	3 362	9 704
Stock	0	0	<b>Dettes</b>			Impôts et taxes	11 783	13 293
Créances	91 843	95 162	Dettes financ.	2 076 272	2 190 601	Charges de personnel	0	0
Disponibilités	19 132	16 373	Dettes frs	45 525	13 904			
CCA	0	0	Autres dettes	76 394	146 428	Dotations amort & provisions	63 497	83 624
<b>TOTAL</b>	<b>2 413 558</b>	<b>2 477 615</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 413 558</b>	<b>2 477 615</b>	Autres charges	0	0
						Résultat d'exploitation	140 382	188 323
						Résultat financier	-26 385	-35 211
						Résultat exception.	0	0
						Impôts sur les bénéfices	25 312	34 028
						Résultat de l'exercice	88 685	119 084

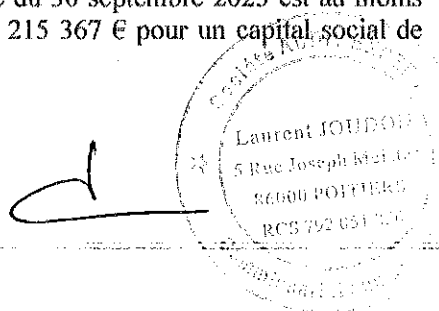
Au 30 septembre 2025, les capitaux propres de votre société s'élevaient avant affectation du résultat à 215 367 € pour un capital social de 1000 €.

Nos contrôles s'appuient sur les documents et états comptables qui nous ont été communiqués par le cabinet COGEP TOURS, inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables.

Nous avons effectué nos diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession :

- la valeur des différents éléments Actif et Passif a été déterminée conformément aux principes comptables en vigueur.
- la détermination du résultat a été effectuée dans le respect des règles comptables applicables aux éléments entrant directement ou indirectement dans sa formation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social et le montant des capitaux propres à la date de la situation comptable du 30 septembre 2025 est au moins égal au montant du capital social, les capitaux propres étant de 215 367 € pour un capital social de 1 000 €.



*Transformation de la SCI 2C2M en SAS*

Nos contrôles réalisés sur la période écoulée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2025 n'ont rien révélé qui puisse avoir une incidence favorable sur les éléments ci-dessus.

Il n'a pas été porté à notre connaissance d'avantages particuliers stipulés au profit des associés ou de tiers.

**Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse, appréciée à partir de la situation comptable du 30 septembre 2025 ainsi que des comptes annuels du 31 décembre 2024, est la suivante :

- la situation comptable établie au 30 septembre 2025, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître des produits d'exploitation de 219 024 € pour 9 mois d'activité supérieurs aux charges conduisant à un résultat comptable bénéficiaire de 88 685 € ;
- la situation financière de cette structure n'appelle pas de remarque de notre part depuis la création de la société ;

Il n'a pas été porté à notre connaissance d'événements de nature à modifier cette appréciation depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Conclusion :**

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Poitiers, le 14 novembre 2025

**Pour la société AUDIT XPERT**  
**Laurent JOUDON**  
Commissaire aux Comptes et à la transformation  
Inscrit près la Cour d'appel de Poitiers

